

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 Décembre 2025 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine – MACIEJEWSKI Marie-Laure – DUMIOT Jacques-Emmanuel - Edwige VALDEGAMBERI – MEURISSE Jocelyne – HYPOLITE-LEBAS Régine – DUMONT Eric – LELIEVRE Eric – MONDOT Monique – LEQUEUX Jean-Bernard.

Absents excusés : LEBLOND Céline qui a donné pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure
DEROCH Pascal qui a donné pouvoir à BRUN Yves
DUEZ Cédric qui a donné pouvoir à DUMONT Eric

Absents : SYLLEBRANQUE Magali, LALOUS Christophe, MORET Valérie, CLIN Bruno.

Madame DELPLANQUE Sandrine a été élue **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 Novembre 2025

Le Procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents le 08/09/2025.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au budget primitif 2025, une opération huisseries mairie a été créée pour un montant de 10 000 € afin de répondre à d'éventuels besoins dus à l'implantation de la vidéoprotection sur la commune.

Pour mémoire, une enveloppe de 45 500 € serait nécessaire. En effet, le devis de la société E2MK s'élève à 45 448 € TTC. Monsieur le Maire propose donc d'abonder les crédits ouverts de 35 500 €. Il rappelle qu'une subvention au titre de la D.E.T.R a été obtenue pour un montant de 11 481 € (30 %).

Délibération : Monsieur le Maire, indique aux membres du conseil municipal la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'opération 202511 - huisseries mairie pour un montant de 35 500 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (21) : Bâtiments administratifs op 202511	35500.00		
21311 (21) : Bâtiments administratifs op 202421	-6000.00		
10226 (10) : Taxe aménagement	-29000.00		
2158 (21) : Autres matériel op 202520	-500,00		

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire rappelle l'épisode du campement des gens du voyage en juin dernier au stade municipal, les difficultés rencontrées ainsi que les dégradations.

Afin d'éviter que ces désagréments se reproduisent, il serait souhaitable de mettre en place un système dissuasif. Lors du vote du budget primitif aucun crédit n'a été ouvert pour un tel dispositif.

Deux possibilités : La 1^{ère} ; par le biais d'une décision modificative afin que les travaux puissent être faits dès que possible

- La 2^{nde} , inscription de l'opération au budget primitif 2026.

Le détail technique des quatre solutions proposées sera étudié lors d'une prochaine commission environnement et travaux qui se tiendra probablement mi-janvier.

Les quatre solutions sont les suivantes :

1. Mise en place de plots béton, rue du stade avec un retour sur le chemin rural (lotissement de la gendarmerie)
2. Mise en place d'une barrière de sécurité métallique

3. Mise en place d'une barrière bois avec un renfort métallique dans les rondins de bois
4. Mise en place d'une clôture de plaques béton comme au cimetière communal.

Pour les solutions 2,3,4, il faudra tout de même mettre en place des plots béton pour sécuriser l'entrée du stade ainsi que l'entrée du chemin rural côté lotissement de la gendarmerie.

Au niveau financier, la solution la moins onéreuse s'élève à 15 000 € et la plus onéreuse à 25 000 €.

Madame DELPLANQUE Sandrine demande si les plots ou barrières seront posés à l'intérieur ou extérieur de la clôture grillagée actuelle ? Monsieur le Maire répond que ce sera à l'intérieur.

Monsieur LELIEVRE Eric demande si les plots installés devant la porte d'entrée seront enlevés à chaque match ?

Monsieur le Maire indique qu'ils seront installés comme des chicanes, tout en laissant l'accès pour un véhicule de pompiers.

Délibération : Monsieur le Maire, indique aux membres du conseil municipal la nécessité d'ouvrir des crédits pour une nouvelle opération 202524 – dispositif anti-intrusion stade municipal pour un montant de 25 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) : installation voirie op 202524	25000.00	1386 (13) Autres établissements subvention	11000.00
		1383 (13) APV département	10000.00
		13148 (13) Fonds de concours CAPL	4000.00

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX (Arrivée de Monsieur LEQUEUX Jean-Bernard)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été étudiés lors des réunions des commissions respectives.

Monsieur FRUCHART Didier informe que le prix pour les emplacements forains ne seront pas augmentés du fait de l'augmentation de l'an passé. Par contre, le prix pour le distributeur à pizzas sera augmenté du fait du coût de l'électricité.

Monsieur LELIEVRE Eric, demande si les commerces ambulants utilisent de l'électricité ? Monsieur FRUCHART Didier indique qu'il y a une prise mise à leur disposition.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel demande si on connaît leur consommation électrique ? Monsieur FRUCHART Didier répond par la négative car il n'y a pas de compteur relié à la prise électrique. Toutefois, il rappelle qu'auparavant les commerçants ambulants étaient facturés au tarif « forains » mais maintenant un tarif plus adapté est appliqué.

Autres changements de tarifs, ceux de la salle de l'avenir. Monsieur FRUCHART Didier indique qu'un courrier sera adressé aux personnes qui ont déjà réservé pour l'année 2026 en leur précisant l'augmentation de tarif afin de leur demander si elles confirment leur réservation ou non.

Madame LEGRAND Aline indique que sa commission s'est réunie le 26 novembre. Une augmentation de 0.10 € a été décidée pour l'animation de la méridienne et pour l'ALSH, une augmentation de 2 € pour les nuitées.

Madame BALITOUT Jacqueline indique qu'il serait souhaitable de ne pas appliquer d'augmentation pour les tarifs « cimetière ». Monsieur LELIEVRE Eric demande pourquoi il n'y a plus de tarif pour le jardin du souvenir ? Madame BALITOUT Jacqueline rappelle qu'on ne facture plus le jardin du souvenir.

Délibération 1 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
DECIDE :

☒ De réviser et fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

Salle des fêtes	Habitants week-end	350,00 €	
	Extérieurs week-end	540,00 €	
	Habitants journée	120,00 €	
	Extérieurs journée	250,00 €	
	Location vaisselle	50,00 €	
	Cauton électroménager	100,00 €	
	Cauton salle	350,00 €	
	Cauton sono pour les associations	500,00 €	
Salle de l'avenir	Journée extérieurs	80,00 €	
	Journée habitants	30,00€	
	Week-end Habitants	100,00 €	
	Extérieurs	160.00 €	
	Location chaise habitants	0,80 €	
	Location chaise extérieurs	1,20 €	
	Location table habitants	2,50 €	
	Location table extérieurs	3,20 €	
Emplacement forain	m ²	0,87 €	
	Ordures ménagères	10,00 €	
	pour le week-end	Par caravane	13,00 €
Droit de place	La journée	70,00 €	
	Kiosque pizza le mois	255,00 €	
	Commerce ambulant la journée	14,00 €	
Cimetière	Concession	15 ans	184,00 €
		30 ans	373,00 €
		50 ans	487,00 €
	Colombarium	15 ans	350,00 €
		30 ans	700,00 €
		50 ans	1 050,00 €
	Cavurne	15 ans	95,00 €
		30 ans	200,00 €
		50 ans	239,00 €
Ecole	Garderie	1/2 heure Quotient CAF > 700	1,00 €
		½ heure quotient CAF < 700	0,90 €
		Goûter	1,00 €
	Cantine	le repas quotient familiale - de 700	5,10 €
le repas quotient familiale + de 700		5,60 €	

TARIFS A.L.S.H 2026

Délibération : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l' A.L.S.H pour les petites et les grandes vacances scolaires de l'année 2026 comme suit ;

POUR LES ENFANTS D'ATHIES SOUS LAON

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	22,00 €	27,25 €	36,40 €	45,25 €
de 281 à 450	26,00 €	32,25 €	40,40 €	50,25 €
de 451 à 700	30,00 €	37,25 €	44,40 €	55,25 €
plus de 700	41,60 €	51,75 €	63,60 €	79,25 €

POUR LES ENFANTS DE SAMOUSSY

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	29,40 €	36,50 €	43,80 €	54,50 €
de 281 à 450	33,40 €	41,50 €	47,80 €	59,50 €
de 451 à 700	37,40 €	46,50 €	51,80 €	64,50 €
plus de 700	49,00 €	61,00 €	71,00 €	88,50 €

POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	49,40 €	61,50 €	63,80 €	79,50 €
de 281 à 450	53,40 €	66,50 €	67,80 €	84,50 €
de 451 à 700	57,40 €	71,50 €	71,80 €	89,50 €
plus de 700	69,00 €	86,00 €	91,00 €	113,50 €

A ces tarifs, s'ajoute un supplément de 12 € par nuitée.

AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Délibération : Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- 5 000€ logiciel COSOLUCE – compte 2051 – opération 2026-01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal commune, chapitre 20 : 5 000€.

C.A.P.L : CONVENTION DE GESTION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET POUR LES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement relève de la C.A.P.L. A ce titre, une convention de gestion a été signée avec un terme au 31/12/2025. Il y a lieu de délibérer pour une reconduction.

Notre équipe communale intervenait une fois par semaine pour le contrôle du réseau et les postes de refoulement. Il a été convenu qu'une fois tous les quinze jours serait préférable pour le contrôle des postes de refoulement étant donné que le contrôle visuel n'est pas suivi d'intervention par notre équipe mais que le contrôle du réseau resterait hebdomadaire.

Le coût horaire serait révisé : de 20 €/heure on passerait à 23 €. Ce qui ferait un coût annuel de 9 568 € pour la période 2026-2029.

Délibération : Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ; Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert la compétence assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

Considérant que l'article L5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération gère directement la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Festieux, Parfondru, Cessières-Suzy et Athies-sous-Laon. Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion ont été établies avec ces communes qui avaient l'habitude d'assurer l'entretien des équipements liés à cette compétence par leurs propres moyens.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Ce mode de fonctionnement a permis de profiter de la connaissance patrimoniale et technique des services communaux, de leur présence régulière sur place et de leur réactivité avec un échange régulier et constructif avec le service Eaux et Assainissement. Il semble alors opportun de le poursuivre.

Il est donc proposé de renouveler les conventions de gestion sur ces 4 communes pour la surveillance, l'entretien et la maintenance courante des ouvrages d'assainissement. Ces conventions, dont les projets sont joints en annexe, seraient établies pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ♦ D'approuver la convention de gestion pour le service d'assainissement ci-joint annexée,
- ♦ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

En ce qui concerne les eaux pluviales, notre équipe communale est chargée d'entretenir et nettoyer les 235 avaloirs présents sur la commune ainsi que les quatre bassins. Le coût horaire de nos agents sera revalorisé à 23 €/heure auquel s'ajoutera les 10 € par avaloir soit un total de 3 799 € par an.

Délibération : Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ; Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert la compétence assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

Considérant que l'article L5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Par le biais de conventions de gestion établies en 2020, certaines communes ont assuré l'entretien des équipements liés à cette compétence (avaloirs et bassins d'infiltration) situés sur leur territoire au nom et pour le compte de la CAPL.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'optimiser les moyens, il semble opportun de poursuivre ce mode de fonctionnement avec les communes qui ont laissé l'exercice de la compétence EPU à la CAPL et qui le souhaitent.

Il est donc proposé de mettre en place de nouvelles conventions de gestion sur les communes de Athies-sous-Laon, Chamouille, Festieux, Mons en Laonnois, Monthenault, Parfondru et Samoussy pour l'entretien des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines. Ces conventions, dont les projets sont joints en annexe, seraient établies pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ♦ D'approuver la convention de gestion pour l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines,
- ♦ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

TRANSFORMATION DE LA SEM SIMEA ; AUGMENTATION DU CAPITAL SEDA ; PRISE DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel, Délégué SEDA.

L'opération qui est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal concerne la restructuration de la société SIMEA et son rapprochement avec SEDA, dont notre commune est actionnaire.

L'objectif est simple : renforcer un outil essentiel au développement économique de l'Aisne, tout en sécurisant la gouvernance publique via la SEDA. Concrètement, SEDA revalorise la valeur de ses actions par incorporation de réserves, sans impact financier pour les collectivités. Les collectivités actionnaires de SIMEA apportent leurs actions à SEDA. Cela permet à SEDA de devenir le principal actionnaire de SIMEA, tout en donnant à SIMEA un modèle attractif pour les investisseurs privés. Ensuite, SIMEA est recapitalisée afin de consolider ses moyens d'action, notamment grâce à un apport immobilier de SEDA. Pour la commune d'Athies sous Laon, l'opération est neutre financièrement ; aucun versement ne sera demandé. En revanche, la commune restera pleinement associée au pilotage d'un outil majeur pour l'économie locale, en outre la pérennisation des outils publics de développement économique sur le département de l'Aisne, le renforcement des capacités d'investissement dans l'immobilier d'entreprises et un positionnement stratégique aux côtés du Département et des grandes Intercommunalités.

Délibération :

Le Maire expose que la présente délibération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration de la Société d'Économie Mixte SIMEA. Cette société, historiquement investie dans le développement de l'immobilier d'entreprises

sur le territoire de l'Aisne, fait aujourd'hui l'objet d'une transformation juridique et financière d'ampleur, visant à assurer sa pérennité et à lui permettre de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de développement.

L'objectif de cette opération est de transformer la SEM SIMEA en société détenue en totalité par des actionnaires privés, dans laquelle SEDA dont notre collectivité est actionnaire, prendrait des participations.

Cette opération visant à prendre une participation implique plusieurs étapes techniques :

- Une augmentation de capital de notre société afin de réévaluer le titre SEDA ;
- Une augmentation de capital SEDA permettant aux collectivités et groupements actionnaires de la SIMEA (collège public) d'intégrer le capital de SEDA ;
- L'entrée de SEDA au capital de la SIMEA par l'apport des actions du collège public de la SIMEA à SEDA.

Il est donc proposé à notre assemblée de se prononcer sur l'ensemble de ces opérations, qui visent à garantir la pérennité des outils de développement du territoire que constituent les sociétés SEDA et SIMEA.

1. Augmentation de capital de SEDA par incorporation de réserves

En vue de préparer l'entrée au capital de SEDA des collectivités et groupements actionnaires de la SIMEA et compte tenu de la situation financière de SEDA, il est prévu d'ajuster la valeur nominale du titre SEDA avec sa valeur réelle.

Ceci entraîne l'augmentation de capital de SEDA d'un montant de 2.875.000 euros par incorporation des réserves. La valeur nominale serait ainsi augmentée de 300 euros à 875 euros. Le capital serait porté à 4.375.000 euros.

Cette opération n'entraînant aucune modification sur la répartition du capital de SEDA, aucune modification au niveau de la composition du conseil d'administration de SEDA n'est prévue.

Enfin, le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, toute modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte locale requiert l'accord préalable du représentant de la collectivité concernée, lequel ne peut intervenir qu'à la suite d'une délibération formelle de son assemblée délibérante.

2. Augmentation de capital de SEDA par apports en nature

En miroir de la transformation de la SIMEA et de l'entrée de SEDA dans son capital, les collectivités et groupements actionnaires de la SEM SIMEA intégreront le capital de SEDA, à hauteur de l'apport de 214.804 actions de la société SIMEA évaluées à 1.718.432 euros.

Cet apport entraînerait l'augmentation du capital de SEDA d'un montant de 1.711.500 euros, par l'émission de 1956 actions d'une valeur de 875 euros, émises avec une prime d'apport de 6932 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la société SEDA serait donc réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE ACTIONS	€	%
Département de l'Aisne	2 806	2 455 250	40,3%
Grand Soissons Agglomération	498	435 750	7,2%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	727	636 125	10,5%
Ville d'Athies-sous-Laon	2	1 750	0,0%
Ville de Beautor	25	21 875	0,4%
Ville de Chauny	20	17 500	0,3%
Ville de Château-Thierry	100	87 500	1,4%
Cté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	292	255 500	4,2%
Cté d'Agglomération du Pays de Laon	85	74 375	1,2%
Cté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	112	98 000	1,6%

Cté de Communes des Trois Rivières	85	74 375	1,2%
Cté de Communes de Retz-en-Valois	64	56 000	0,9%
Cté de Communes du pays de la Serre	45	39 375	0,6%
Cté de Communes Picardie des Châteaux	45	39 375	0,6%
Cté de Communes de la Thiérache du Centre	45	39 375	0,6%
Cté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château	45	39 375	0,6%
Cté de Communes du pays du Vermandois	64	56 000	0,9%
Ville de La Fère	20	17 500	0,3%
Ville de Gauchy	5	4 375	0,1%
Ville d'Hirson	20	17 500	0,3%
Ville de Laon	100	87 500	1,4%
Ville de Sains-Richaumont	1	875	0,0%
Ville de Saint-Quentin	130	113 750	1,9%
Ville de Soissons	41	35 875	0,6%
Ville de Tergnier	27	23 625	0,4%
Ville de Vervins	2	1 750	0,0%
Caisse des Dépôts et Consignations	1 250	1 093 750	18,0%
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	100	87 500	1,4%
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	100	87 500	1,4%
Office départemental d'HLM	50	43 750	0,7%
Action Logement Immobilier	50	43 750	0,7%
TOTAL	6 956	6 086 500	100%

Cette opération n'entraînerait aucune modification au niveau de la composition du conseil d'administration de SEDA.

3. Entrée de SEDA au capital de la SIMEA

En échange de l'apport de titres susvisé et évalué à 1.718.432 euros, la société SEDA intégrera le capital de SIMEA à concurrence des titres transférés représentant un montant de 1.503.628 euros, la différence étant expliquée par l'écart entre la valeur nominale 7 € et la valeur réelle de 8 euros par action retenue pour l'évaluation de l'apport en nature.

Le capital s'élèverait donc à 4.025.000 euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NOMBRE ACTIONS	%
SEDA	1.503.628 €	214.804	37,4 %
BATIXIA	841 372 €	120.196	21 %
CDC	489 993 €	69 999	12,2%
CCI	490 000 €	70 000	12,2 %
Nord Est Aménagement Promotion	349 993 €	49 999	8,7 %

Caisse d'Épargne et Prévoyance Hauts de France	175 000 €	25 000	4,3 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	175 000 €	25 000	4,3 %
Actionnaires individuels	14 €	2	
TOTAL	4.025.000 €	575 000	100 %

Au niveau de la gouvernance, la société serait présidée par la SEM SEDA, représentée par Madame Nathalie TANIÈRE.

L'objet social de la SAS SIMEA, complémentaire avec celui de la SEM SEDA, serait le suivant :

La société a pour objet, en vue du développement et de la diversification économique du département de l'Aisne, de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, notamment par la réalisation des opérations suivantes :

- *la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux d'activités touristiques, de locaux industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location ;*
- *l'acquisition de terrains ;*
- *l'acquisition, la rénovation de bâtiments ;*
- *plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des territoires, ainsi qu'au renouvellement urbain principalement sur des opérations de reconversion de friches.*

La société procèdera notamment à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces bâtiments sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, la société effectuera toutes ces opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra notamment créer et animer toute filiale, prendre des participations dans toutes structures juridiques appropriées contribuant à la réalisation de l'objet social défini ci-dessus.

Conformément à l'article L.227-3 du Code de commerce, cette transformation nécessite un accord des actionnaires de la SEM SIMEA.

4. Prise de participation de la SEM SEDA au capital de la SAS SIMEA

Il est prévu, à l'issue de la transformation de SIMEA après prise de participation de SEDA, une augmentation de capital d'un montant total de 1.837.500 euros. Cette augmentation sera réalisée par apports en nature et en numéraire, afin de consolider les moyens d'action de la nouvelle structure et de lui permettre de s'inscrire dans une dynamique de développement renforcée.

À ce titre, la SEM SEDA envisage d'apporter au capital de cette dernière, deux immeubles situés au Forum des Trois Gares, place des Droits de l'Homme à Laon et son siège sis Pôle du Griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes à Barenton-Bugny et évalués prévisionnellement à 710.000 euros. Dans l'attente de la finalisation de l'expertise immobilière et du rapport de Madame Lamyaa BENIS, associée chez Forvis Mazars, commissaire aux apports, cet apport brut pourrait être de 1.000.000 euros (solde de l'emprunt compris) maximum.

A l'issue de la recapitalisation de la SIMEA, le capital passerait de 4.025.000 euros à 5.862.500 euros, dont 36,6% serait détenu par la SEM SEDA.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-1 et L.1524-5 ;
- Vu, les articles du code de commerce.

Décide :

- D'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SEDA d'un montant de 2.875.000 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur du titre SEDA de 300 euros à 875 euros ;
- D'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SEDA d'un montant de 1.711.500 euros, par apports en nature de 214.804 actions SIMEA ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES AGENTS 2026

Délibération :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

Frais d'hébergement :

Dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

Indemnités des repas :

Suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

Frais de déplacement :

Frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Dit que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.
Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Qu'un arrêté a été rédigé de bien sans maître pour la parcelle AD183. Il a été transmis au service de la publicité foncière. Madame ROY résidant rue du château d'eau, réitère son désir d'acquérir une partie de cette parcelle aux conditions évoquées lors de précédentes réunions. Monsieur le Maire demande un accord de principe pour poursuivre la démarche de cession, ce qu'accepte à l'unanimité des membres présents le conseil municipal.
- Que la Présidente du Judo club a soumis une nouvelle demande de subvention exceptionnelle. Lecture est faite de la réponse conforme à la décision du conseil municipal du 8 septembre dernier, statuant sur le fait de ne plus attribuer de subvention pour l'année en cours.

➤

Monsieur FRUCHART Didier indique :

- Que le repas des Anciens s'est bien déroulé. 185 personnes ont répondu présentes.
- Que le 18 décembre, ce sera Noël dans nos écoles. Le Père-Noël sera présent à l'école maternelle pour distribuer environ 99 jouets et encore plus de sachets de friandises. Les 165 élèves de l'école élémentaire profiteront quant à eux d'une séance de cinéma comme l'an passé.
- Que les vœux du Maire sont programmés le 10 janvier 2026. Les invitations vont bientôt être envoyées.

Madame DELPLANQUE Sandrine :

- Informe de la création d'une association de pétanque. Le C.S.O.A garde son tournoi de pétanque le lundi de la fête et ceux du 14 juillet et 15 août. Les présidents des deux associations se sont mis d'accord.
- Indique que le 1^{er} novembre 7647 vues ont été comptabilisées pour l'ALSH, 1910 vues pour l'invitation à la cérémonie du 11 novembre, 7028 vues pour la cérémonie du 11 novembre, 1700 vues pour la collecte du SIRTOM, 2185 vues pour l'invitation Beaujolais des Séniors, 22 811 vues pour la vidéo de la Marseillaise chantée par les enfants, 6455 vue pour l'affiche du loto organisé par Animathies, 2247 vues pour Athies cyclo Téléthon, 51019 vue pour la publication sur les nids de frelons, 1428 vues pour l'affiche « jeux de société » organisé par le Tennis club, 24809 vues pour la vidéo du repas des Anciens et 5576 vues pour la publication des photos du repas des Anciens.
- Qu'une soirée jeux de société est organisée par le Tennis Club,
- à partir de 18 heures à la salle de l'Avenir, ce vendredi soir.
- Samedi soir, le Judo Club d'Athies fait son cinéma. Un spectacle Son et Lumières organisé par les judokas.
- Dimanche, le Cyclo club organise le Téléthon. Inscription dès 8 heures 30, départ 9 heures.

La séance est levée à 20 H 15.